

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 5 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

Etaient présents :

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes : Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY, Stéphanie LACOSTE, Emeline POUSSARD,

MM : Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Jean-Maurice SABATER, Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER

Excusés : Nadia VINCENT, Didier ANDRIEUX, Bruno GAUTIER.

Madame Florence RAYMOND est arrivée en cours de séance.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10 à l'ouverture de la séance, 11 en cours de séance

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial,
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en conformité de l'école,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture du conseil s'en suivra une réunion budgétaire afin de fixer les orientations 2019.

1 - Approbation du dernier compte rendu

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 10 pour.

2 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

3 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial pour permettre la stagiairisation de l'agent technique Alain CHARFALLOT au 1^{er} Avril 2019.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité des présents, 10 pour.

Madame Florence RAYMOND arrive en cours de séance.

4 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en conformité de l'école

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac n'a pas pu réaliser les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité PMR de l'école avant le transfert de compétence.

Pour leur permettre de les réaliser, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux à la charge financière de la commune seront remboursés par la communauté d'agglomération pour le biais de l'attribution de compensation.

Le conseil approuve le projet de convention à l'unanimité des présents, 11 pour.

5 - Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire présente la demande d'un administré de poser un miroir à l'angle de la rue du Puits et de la route du Cluzeau afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour ; le conseil approuve la demande ; un miroir sera posé prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.